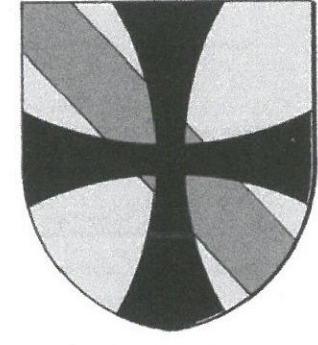


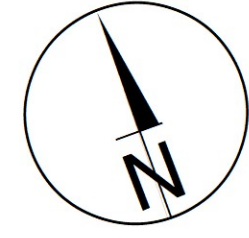
PLAN LOCAL d'URBANISME

Modification n°1
Approuvée

Knoeringue



4a. Règlement graphique 1/5000



LIMITES
—+—+—+—+— limite communale
— — — — — limite de zone

1 emplacement réservé

bâti

secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation

★ localisation des exploitations agricoles

Éléments remarquables du paysage identifiés au titre de l'Art.L151-23 du CU

* arbre remarquable

ripisylve

autres zones à dominante humide

verger

périmètre de captage d'eau

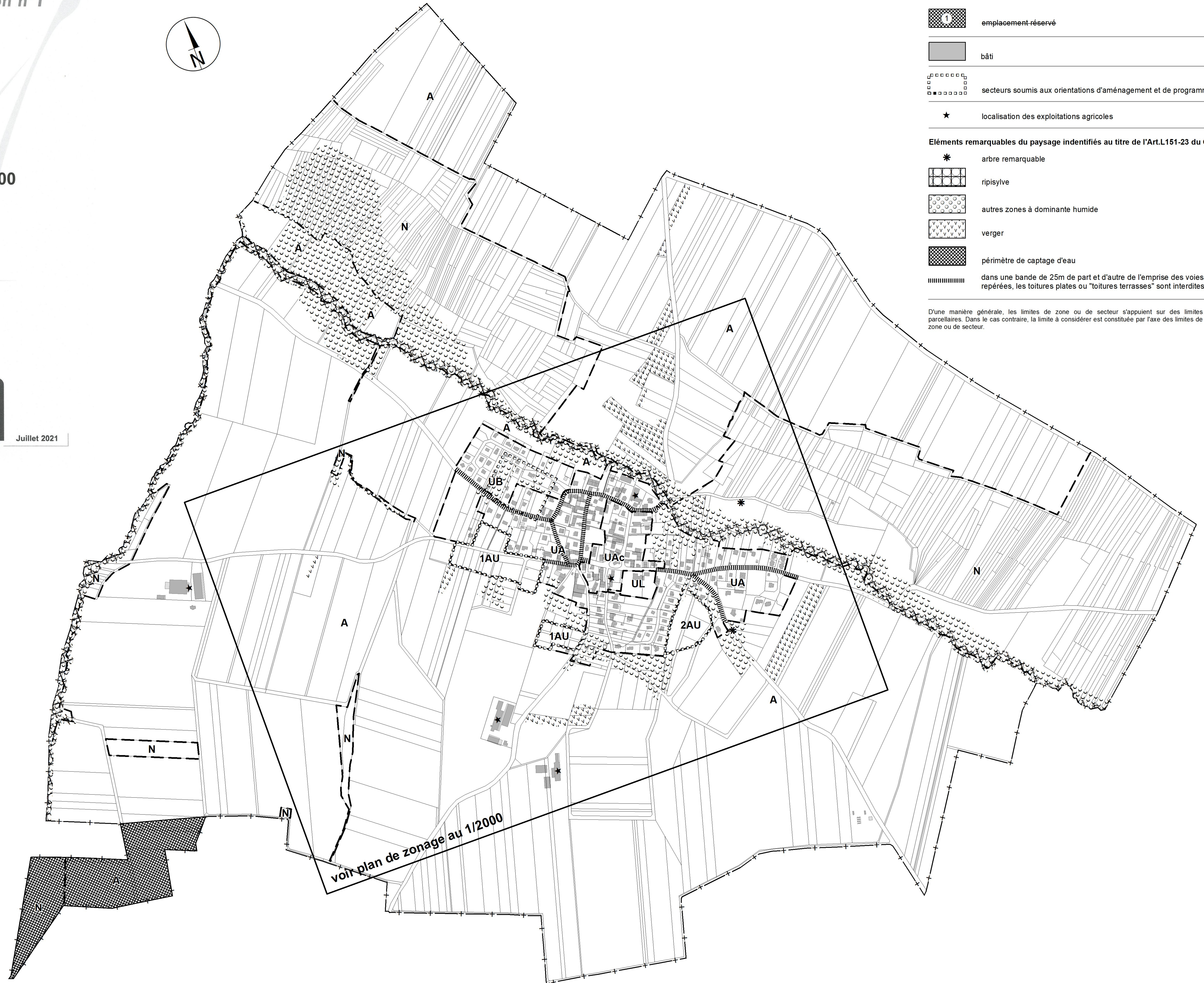
dans une bande de 25m de part et d'autre de l'emprise des voies repérées, les toitures plates ou "toitures terrasses" sont interdites

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

MODIFICATION N°1
Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 07.08.2021



Le Maire
Juillet 2021



voir plan de zonage au 1/2000